

Quels sont les bâtiments concernés ?

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés. Le contrôle de construction est réalisé chaque année sur un échantillon de bâtiments nouvellement construits. Le contrôle peut avoir lieu jusqu'à 3 ans après l'achèvement des travaux.

Quelles sont les étapes ?

Examen du dossier sur la base de documents fournis par le maître d'ouvrage.

▶ Visite d'une demi-journée en présence du maître d'ouvrage et des occupants des logements contrôlés.

▶ Rédaction d'un rapport de visite et, le cas échéant, d'un procès-verbal de constat d'infraction.

▶ En cas de non-conformités, le procureur décide des suites à engager envers le maître d'ouvrage.

Pourquoi un contrôle ?

Le contrôle de construction des règles de construction est un outil au service d'une grande qualité des bâtiments. Il vise à :

- améliorer la qualité des constructions ;
- sensibiliser les acteurs de la construction sur les causes et les effets des non-conformités.

Qui sont les contrôleurs ?

Des agents du ministère en charge de la construction, assermentés et commissionnés à cet effet.

SUR QUOI PORTENT les contrôles ?

Quelques exemples de dysfonctionnements et leurs conséquences.

- 1 Aération**
Entrées d'air situées dans des pièces de service ou mauvaise mise en œuvre des sorties d'air
▶ problème de santé pour l'occupant
- 2 Garde-corps**
Absence ou insuffisance de protection
▶ risque de chute
- 3 Sécurité incendie**
Désenfumage et signalétique défectueux ou mal situés
▶ dangers graves en cas de sinistre
- 4 Thermique**
Absence d'isolant thermique au niveau des combles
▶ augmentation de la consommation d'énergie
- 5 Accessibilité**
Forte pente ou présence de marches
▶ difficultés, voire impossibilité d'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite
- 6 Acoustique**
Mauvaise isolation phonique
▶ stress, conflits de voisinages
- 7 Parasismique**
Fondations mal dimensionnées
▶ risque d'effondrement du bâtiment en cas de séisme

